

Le 15 décembre 2022

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Jeudi 15 décembre 2022, à 19 h, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne et participation du public, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Lise Noël et messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Mario Bolduc	conseiller
Lise Noël	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Julie Girard-Rondeau	conseillère
Robin Doré	conseiller
Gérald Genest	conseiller

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne et participation du public, le 15 décembre 2022 à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Renonciation à l'avis de convocation
- 5) Adoption de la modification du plan triennal d'immobilisations
- 6) Clôture de la séance

DONNÉ ce douzième jour du mois de décembre 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron

JC

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussignée, Julie Caron, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis spécial à Chambord en le transmettant par envoi électronique le douzième jour de décembre 2022 aux membres du conseil.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce douzième jour de janvier deux-mille-vingt-deux.

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

JC

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

RÉSOLUTION 12-396-2022 MODIFICATION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2022 le conseil municipal a déposé le plan triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de déposer une version modifiée du plan triennal des immobilisations suite à l'adoption du budget 2023 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver le plan triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 résumés comme suit :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD				
Plan triennal des immobilisations				
pour les exercices 2023, 2024 et 2025				
PROJETS	2023	2024	2025	Total
Signalisation municipale	- \$	- \$	- \$	- \$
Véhicules, machineries et équipements	- \$		- \$	- \$
Équipements et ameublements	12 500.00 \$	4 500.00 \$	4 500.00 \$	21 500.00 \$
Équipements matériels résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$
Réseau d'éclairage public	135 400.00 \$	3 000.00 \$	3 000.00 \$	141 400.00 \$
Infrastructures--aqueduc et égout	2 055 000.00 \$	6 050 000.00 \$	- \$	8 105 000.00 \$
Infrastructures--routières	150 000.00 \$	300 000.00 \$	200 000.00 \$	650 000.00 \$
Infrastructures de loisirs et culture	252 500.00 \$	175 000.00 \$	150 000.00 \$	577 500.00 \$
Acquisition & rénovation de bâtiments	20 000.00 \$	20 000.00 \$	20 000.00 \$	60 000.00 \$
Infrastructures--domiciliaires	100 000.00 \$	100 000.00 \$	1 600 000.00 \$	1 800 000.00 \$
Aménagements paysagers	155 000.00 \$	7 500.00 \$	7 500.00 \$	170 000.00 \$
Total	2 880 400.00 \$	6 660 000.00 \$	1 985 000.00 \$	11 525 400.00 \$
FINANCEMENT				
Fonds administration	28 000.00 \$	30 000.00 \$	27 500.00 \$	85 500.00 \$
Fonds de roulement	40 000.00 \$	25 000.00 \$	7 500.00 \$	72 500.00 \$
Surplus & réserves	255 000.00 \$	50 000.00 \$	37 500.00 \$	342 500.00 \$
Règlement emprunt et subventions	832 400.00 \$	4 925 000.00 \$	1 700 000.00 \$	7 457 400.00 \$
	1 725 000.00 \$	1 630 000.00 \$	212 500.00 \$	3 567 500.00 \$
Total:	2 880 400.00 \$	6 660 000.00 \$	1 985 000.00 \$	11 525 400.00 \$

RÉSOLUTION 12-397-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la séance extraordinaire étant épuisé, il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noel et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 19 h 10.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 15 décembre 2022

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Jeudi 15 décembre 2022, à 19 h, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne et participation du public, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Lise Noël et messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Mario Bolduc	conseiller
Lise Noël	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Julie Girard-Rondeau	conseillère
Robin Doré	conseiller
Gérald Genest	conseiller

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne et participation du public sur demande, le 15 décembre 2022, à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants **après l'adoption de la modification du plan triennal d'immobilisations :**

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Renonciation à l'avis de convocation
- 5) Adoption des prévisions budgétaires 2023
- 6) Clôture de la séance

DONNÉ ce douzième jour du mois de décembre 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron, greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil et en le signifiant par envoi électronique aux membres du conseil municipal.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce douzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

JC

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET 2023

La directrice générale adjointe présente le projet du budget de l'année 2023.

RÉSOLUTION 12-398-2022 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a terminé la préparation du budget pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2023 prévoyant des dépenses de 4 411 322 \$, des revenus de 4 090 371\$ et une conciliation à des fins fiscales de 320 951 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 12-399-2022
FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 19 h 53 et que la prochaine séance se tienne le 23 janvier 2023.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 15 décembre 2022

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Jeudi 15 décembre 2022, à 19 h, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne et participation du public, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Lise Noël et messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Mario Bolduc	conseiller
Lise Noël	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Julie Girard-Rondeau	conseillère
Robin Doré	conseiller
Gérald Genest	conseiller

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne et participation du public, le 15 décembre 2022 à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants **après l'adoption des prévisions budgétaires 2023** :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Renonciation à l'avis de convocation
- 5) Adoption du budget de l'exercice 2023
 - a) Règlement 2022-745 : Taxes variables et spéciales
 - b) Règlement 2022-746 : Service d'eau
 - c) Règlement 2022-747 : Service d'égout
 - d) Règlement 2022-748 : Cueillette et disposition de matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques
 - e) Règlement 2022-749 : Compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières

- 6) Publication du budget
- 7) Clôture de la séance

DONNÉ ce douzième jour du mois de décembre 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,
Julie Caron

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil et en le signifiant par envoi électronique aux membres du conseil municipal.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce douzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

JC

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

RÉSOLUTION 12-400-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-745 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-724

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2022-745 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 5 décembre 2022 et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2022-745 ayant pour objet d'établir les taux de taxes foncières variables et spéciales et abrogeant le règlement 2021-724, tel qu'il a été présenté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2022-745

**INTITULÉ : RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET
D'ÉTABLIR LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES
GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-724**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* permet à une municipalité de prévoir les règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la *Loi sur la Fiscalité municipale* le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en trois (3) versements lorsque le total de celles-ci atteint trois-cents dollars (300 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale* habilite une municipalité à fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction de catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus de la Municipalité, les taxes foncières générales suivantes sont imposées et prélevées conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- a) Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont :
- Catégorie des immeubles industriels ;
 - Catégorie des immeubles non résidentiels ;
 - Catégorie résiduelle ;
 - Catégorie des exploitations agricoles enregistrées.

Une unité peut appartenir à plusieurs catégories.

- b) Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., chapitre F-2-1 s'appliquent ;
- c) Le taux de base est fixé à 0.8571 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation ;
- d) Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0.8571\$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée sur tout immeuble de cette catégorie définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- e) Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1.7871 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée sur tout immeuble de cette catégorie définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- f) Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 2.3071 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée sur tout immeuble de cette catégorie définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- g) Le taux particulier de la taxe foncière des exploitations agricoles enregistrées est fixé à 0.8571 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée sur tout immeuble de cette catégorie définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée en vertu des règlements numéros : 2002-359, 2003-367, 2003-372, 2004-383, 2005-389, 2007-408, 2008-428, 2008-431, 2008-437, 2011-485, 2013-526, 2017-594, 2017-596, 2019-652, 2020-683 et 2020-693 est fixé à 0.1129 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et cette taxe est ainsi imposée et prélevée conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'AQUEDUC MUNICIPAL SECTEUR URBAIN**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'aqueduc municipal, secteur urbain, imposée en vertu des règlements numéros 2002-359, 2003-372, 2005-389, 2008-428, 2011-485, 2017-596 et 2020-683 est fixé à 0.09 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'AQUEDUC MUNICIPAL SECTEUR
INDUSTRIEL**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'aqueduc municipal, secteur industriel, imposée en vertu des règlements numéros 2003-372, 2005-389, 2008-428, 2011-485, 2017-596 et 2020-683 est fixé à 0.08 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'ÉGOUT MUNICIPAL SECTEUR INDUSTRIEL**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'égout municipal, secteur industriel, imposée en vertu des règlements numéros 2005-389, 2008-428, 2011-485 et 2020-683 est fixé à 0.07 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 7 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'ÉGOUT MUNICIPAL**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'égout municipal imposée en vertu des règlements numéro 2005-389, 2008-428, 2011-485 et 2020-683 est fixé à 0.08 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 8 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'AQUEDUC MUNICIPAL SECTEUR DES
SABLES**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'aqueduc municipal, secteur des Sables, imposée en vertu des règlements numéros, 2002-359, 2003-372, 2005-389, 2008-428, 2011-485, 2017-596 et 2020-683 est fixé à 0.09 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 9 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE SECTEUR
BAIE-DES-CÈDRES EST**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'aqueduc municipal, secteur Baie-des-Cèdres Est, imposée en vertu du règlement 2008-437 est fixé à 0.12 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 10 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSEAU
D'AQUEDUC MUNICIPAL SECTEUR
LAFORREST**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le réseau d'aqueduc, secteur Laforest, imposée en vertu des règlements numéros 2004-383 et 2007-408 est fixé à 0.2914 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023 des propriétés desservies et conformément aux règlements en référence, et cette taxe est ainsi imposée et prélevée.

Ce taux est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 11 COMPENSATION BAIE-DU-REPOS

Une compensation est imposée en vertu du règlement 2018-604 à 1 191.76 \$ pour l'année 2023 à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du règlement 2018-604, et cette compensation est ainsi imposée et prélevée.

ARTICLE 12 COMPENSATION ÉCOPRÊT

Une compensation est imposée en vertu du règlement numéro 2016-758 aux immeubles suivants :

Matricule	Montant
1465-79-6154	1 014.37 \$
0769-19-4235	350.46 \$
0770-10-1429	453.14 \$
0771-62-5652	983.85 \$
0771-71-0392	1 300.31 \$
0867-64-6646	1 706.96 \$
0870-85-1946	621.20 \$
0667-39-1671	1 122.46 \$
0771-56-2037	1 010.21 \$
0860-50-4932	404.06 \$
0568-93-4806	874.56 \$
0770-89-5778	985.76 \$
1267-61-8583	891.68 \$
0769-19-5939	299.58 \$
0771-65-0806	461.13 \$
0468-46-9401	647.00 \$
0771-62-7524	870.90 \$
1764-88-8839	689.25 \$
1264-25-4469	366.02 \$
1865-25-9777	1 406.57 \$
0568-13-1168	1 313.80 \$
1264-17-9239	390.14 \$
1264-15-6955	373.89 \$
0568-93-1862	727.62 \$
0667-28-8485	1 263.90 \$
0668-01-5663	667.75 \$
0668-01-7047	746.63 \$
0667-29-0896	1 006.96 \$
0860-86-9314	1 473.05 \$
1267-16-7471	1 171.65 \$
0771-80-1213	1 146.18 \$

ARTICLE 13 VERSEMENT UNIQUE

Les taxes et compensations prévues au présent règlement et aux règlements établissant les compensations pour services municipaux doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 14 VERSEMENTS

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte : 1/3 ;
- 2^e : 12 juin 2023 : 1/3 ;
- 3^e : 18 septembre 2023 : 1/3.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

ARTICLE 15 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Chambord est fixé à 10.0 % pour l'exercice financier 2023.

Le taux de pénalité pour tous les comptes de taxes municipales dus à la Municipalité de Chambord est fixé à 5.0 % pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 16 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 2021-724 de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-401-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-746 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION ET AU COMPTEUR POUR LE SERVICE D'EAU (D'AQUEDUC) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-725

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2021-725 a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 5 décembre 2022 et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noel et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2022-746 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation et au compteur pour le service d'eau (d'aqueduc) et abrogeant le règlement 2021-725, tel qu'il a été présenté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2022-746

**INTITULÉ : RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE
TARIF DE COMPENSATION ET AU COMPTEUR
POUR LE SERVICE D'EAU (D'AQUEDUC) ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-725**

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Chambord comprend plusieurs secteurs, lesquels ne desservent pas l'ensemble des contribuables du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des secteurs de ce réseau d'aqueduc ne profite qu'à ses seuls usagers ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer un tarif de compensation et au compteur pour le service d'eau (d'aqueduc) payable uniquement par les propriétaires desservis ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur les compétences municipales permettent de règlementer afin d'empêcher que l'eau ne soit dépensée inutilement et d'imposer un tarif pour le service d'eau (d'aqueduc) de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des prévisions budgétaires de la Municipalité de Chambord pour l'année 2023 il y a lieu d'imposer un nouveau tarif pour le service d'eau (d'aqueduc) municipal et, notamment, un tarif au compteur ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit :

CHAPITRE 1 COMPENSATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 CATÉGORIES D'USAGERS

Une compensation pour le service d'eau (d'aqueduc) pour les usagers de tous les secteurs du réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité de Chambord est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

ARTICLE 5 COMPENSATION

La compensation prévue au chapitre 1 est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6 REFUS DE SERVICE

La fourniture d'eau peut être refusée à n'importe lequel usager qui refuse de se conformer à ce qui est prescrit dans le présent règlement et qui ne paie pas les montants exigés.

ARTICLE 7 INTERDICTION

Il est interdit de dépenser inutilement l'eau en provenance de l'aqueduc municipal, comprenant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le fait d'utiliser une pompe afin d'augmenter la pression et le débit, de laisser couler l'eau pour prévenir le gel des installations d'approvisionnement, pour sursoir à la nécessité d'abreuver périodiquement les animaux ou pour sursoir au besoin d'arrosage.

ARTICLE 8 DROITS DE VISITE

Le responsable de l'application du présent règlement tel qu'il est désigné au « règlement relatif aux droits de visite pour l'application des règlements relevant de la Municipalité de Chambord » est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté. Il peut être accompagné de tiers.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le(s) recevoir, le(s) laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9 INFRACTION ET AMENDE

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 400 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 2021-725 de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-402-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-747 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOÛT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-726

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2022-747 a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 5 décembre 2022 et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2022-747 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égout et abrogeant le règlement numéro 2021-726, tel qu'il a été présenté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2022-747

INTITULÉ : RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-726

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout de la Municipalité de Chambord ne dessert que certains contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ce réseau d'égout ne profite qu'à ses seuls usagers ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer un tarif de compensation pour le service d'égout payable uniquement par les propriétaires desservis ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur les compétences municipales permettent de règlementer afin d'imposer une compensation pour le service d'égout de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des prévisions budgétaires de la Municipalité de Chambord pour l'année 2023 il y a lieu d'imposer un nouveau tarif de compensation pour le service d'égout municipal ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 CATÉGORIES D'USAGERS

Une compensation pour le service d'égout pour les usagers du réseau d'égout municipal de la Municipalité de Chambord est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

Résidence unifamiliale	140.00 \$
Logement	140.00 \$
Commerce	
Épicerie	140.00 \$
Boucherie	240.00 \$
Dépanneur	140.00 \$
Restaurant	140.00 \$
Quincaillerie	140.00 \$
Bar-salon	140.00 \$
Salon de coiffure	140.00 \$
Artisanat	140.00 \$
Entrepôt frigorifique	140.00 \$
Mécanique	140.00 \$
Lave-auto	140.00 \$
Cantine	140.00 \$
Gaz-bar	140.00 \$
Fleuriste	140.00 \$
Boulangerie	140.00 \$
Mercerie, lingerie	140.00 \$
Cordonnerie	140.00 \$
Atelier d'électronique	140.00 \$
Fabrication	140.00 \$

Service public	140.00 \$
Ferme	70.00 \$
Chemin de fer	280.00 \$
Motel (par chambre)	60.00 \$
Hôtel (par chambre)	60.00 \$
Maison de chambre (par chambre)	60.00 \$

Cette compensation est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 3 COMPENSATION

La compensation pour l'usage du réseau d'égout est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SECTEUR OUEST

Conformément à l'article 11.1 de l'entente intermunicipale relative à l'assainissement des eaux usées (secteur Ouest de Chambord) conclue entre Ville de Roberval et la Municipalité de Chambord, à laquelle sont intervenues la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert et la Municipalité régionale de Comté du Domaine-du-Roy, une compensation pour le service d'égout d'un montant approximatif de 5 203.94 \$, sujet à modification suite à la réception de facturation réelle, est imposée et prélevée à la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert.

ARTICLE 5 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SECTEUR EST

Conformément à l'article 8 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées (secteur Est de Chambord) conclue entre Ville de Desbiens et la Municipalité de Chambord une compensation pour le service d'égout, selon la facturation réelle, est imposée et prélevée aux matricules suivants :

F 1765-68-6988
F 1865-03-2253
F 1765-73-2850

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 2021-726 de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-403-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-748 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-727

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2022-748 a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 5 décembre 2022 et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2022-748 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques et abrogeant le règlement numéro 2021-727, tel qu'il a été présenté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2022-747

INTITULÉ :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-727

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer un tarif de compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur les compétences municipales permettent de règlementer afin d'imposer une

compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 209-2009 de la M.R.C. du Domaine-du-Roy décrétant la municipalisation de la collecte des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI) et les conditions de pratique de cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2011-200 de la M.R.C. du Domaine-du-Roy décrétant la municipalisation des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des prévisions budgétaires de la Municipalité de Chambord pour l'année 2023, il y a lieu d'imposer un nouveau tarif de compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MATIÈRES RÉSIDUELLES : CATÉGORIE D'USAGERS RÉSIDENTIELS

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles pour les usages résidentiels de la Municipalité de Chambord est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

Résidence unifamiliale	200.00 \$
Logement	200.00 \$
Chalet	140.00 \$
Camping (propriétaire d'un terrain)	140.00 \$

Cette compensation est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 3 MATIÈRES RÉSIDUELLES : CATÉGORIE D'USAGERS INDUSTRIELS COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles pour les usages industriels, commerciaux et institutionnels de la Municipalité de Chambord est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

Industries, commerces et institutions (ICI) annuels	449.00 \$
Industries, commerces et institutions (ICI) saisonniers	224.50 \$
Ferme	298.00 \$

Cette compensation est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 4 VIDANGE ET TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la Municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 67 \$ pour chaque résidence permanente et de 33.50 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

Cette compensation est applicable à un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 5 COMPENSATIONS

Les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout immeuble dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques. Les compensations sont assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 2021-727 de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-404-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-749 FIXANT UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2023 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-728

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2021-749 a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 5 décembre 2022 et que les membres

présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2022-749 fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2023 et abrogeant le règlement 2021-728, tel qu'il a été présenté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2022-749

**INTITULÉ : RÈGLEMENT FIXANT UNE
COMPENSATION POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES
EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR
L'ANNÉE 2023 ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2021-728**

CONSIDÉRANT QUE l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, R.L.R.Q. c. F-2.1, attribue le pouvoir à une municipalité d'imposer, par règlement, une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières, en vertu de l'article 204 (1) 10 de cette Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert a obtenu la reconnaissance requise par la Commission municipale du Québec et est donc exempte de taxes foncières en vertu de l'article 204 (1) 10 de cette Loi, et qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour les services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit :

ARTICLE 2 COMPENSATION

Il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé pour l'année 2022 aux propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, R.L.R.Q., c. F-2.1, une compensation selon la valeur de l'immeuble, au taux de 0.073 \$ par cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 2021-728 de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 12-405-2022 PUBLICATION DU BUDGET

Il est proposé par madame Lise Noel, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la publication du budget 2023 sur le site internet de la Municipalité et la transmission aux citoyens par la poste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 12-406-2022 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 20 h 04 et que la prochaine séance se tienne le 23 janvier 2023.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 15 décembre 2022

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Jeudi 15 décembre 2022, à 19 h, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne et participation du public, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau et messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Mario Bolduc	conseiller
Lise Noël	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Julie Girard-Rondeau	conseillère
Robin Doré	conseiller
Gérald Genest	conseiller

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne et participation du public, le 15 décembre 2022 à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants **après l'adoption des règlements de taxation :**

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Renonciation à l'avis de convocation
- 5) Avis de motion
- 6) Administration
- 7) Voirie et sécurité publique
- 8) Hygiène du milieu
- 9) Finance
- 10) Santé et bien-être
- 11) Urbanisme
- 12) Loisirs et culture
- 13) Affaires spéciales
- 14) Période de questions
- 15) Clôture de la séance

DONNÉ ce douzième jour du mois de décembre 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,
Julie Caron

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron, greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil et en le signifiant par envoi électronique aux membres du conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce douzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

JC

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

RÉSOLUTION 12-407-2022 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Madame Lise Noël dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 12-408-2022 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- 2- Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- 3- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- 4- Que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- 5- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- 6- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.
- 7- D'abroger la résolution 11-357-2022.

RÉSOLUTION 12-409-2022
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 12-370-2022 POUR OCTROI DU
CONTRAT POUR RÉHABILITER ET NETTOYER LES PUIXS DE
CAPTAGE DÉNOMMÉ « P4 » ET « P5 »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 12-370-2022, octroi du mandat de réhabiliter et nettoyer les puits de captage dénommé « P4 » et « P5 » à Aquater-eau pour un montant de 77 271,70 \$ taxes incluses financé par la réserve financière pour l'eau potable prévue par le règlement 2010-475 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée pour lire ainsi :

Octroi du mandat de réhabiliter et nettoyer les puits de captage dénommé « P4 » et « P5 » à Aquater-eau pour un montant de 77 271,70 \$ taxes incluses financé par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 au lieu de financé par la réserve financière pour l'eau potable prévue par le règlement 2010-475.

**RÉSOLUTION 12-410-2022
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 03-87-2022 POUR OFFICE
D'HABITATION DES 5 FLEURONS – BUDGET PREVISIONNEL 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 03-87-2022 et qu'elle s'engage à assumer sa quote part de 10 709 \$ pour les investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noel, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée pour lire ainsi :
- 3- Que la Municipalité de Chambord s'engage à assumer sa quote part de 14 520 \$ pour les investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures au lieu de 10 709 \$.

**RÉSOLUTION 12-411-2022
COMITE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION - NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (projet de loi no 64) a été sanctionnée ;

CONSIDÉRANT QU'une des modifications apportées par la loi est la création d'un comité sur l'accès à l'information au sein de la Municipalité de Chambord ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noel, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. De nommer les personnes suivantes pour former le comité sur l'accès à l'information de la Municipalité de Chambord :

Maire et / ou directrice générale	Luc Chiasson, maire
Responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels	Julie Caron, greffière
Responsable de la gestion documentaires	Sandra Julien, adjointe administrative

RÉSOLUTION 12-412-2022
DÉNEIGEMENT CHEMIN MON CHEZ-NOUS-AJUSTEMENT DU
CONTRAT À 9007-3255 QUÉBEC INC.

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'ajout du chemin Mon Chez-Nous dans le contrat de déneigement de l'entreprise 9007-3255 Québec Inc. pour un montant de 546 \$ plus taxes selon la soumission reçu le 30 juin 2022.

RÉSOLUTION 12-413-2022
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 10-322-2022 POUR RACHAT DE
TERRAIN – MONSIEUR LOUIS VAILLANCOURT

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'article 2 de la résolution 10-322-2022 afin de lire comme suit :

- 1- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale ou madame Valérie Martel, adjointe à la directrice, à faire les démarches pour le rachat des lots 5 009 427 et 5 009 428 à Construction Louis Vaillancourt 9398-4987 Québec inc.

RÉSOLUTION 12-414-2022
REMBOURSEMENT DE TAXES

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser le montant suivant en date du 15 décembre 2022 :

Matricule	Montant
F : 0967-22-7894	3 217,17 \$

RÉSOLUTION 12-415-2022
APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la facture et le paiement suivant :

Fournisseur	Description des travaux	Montant
Environor	Produits Chimiques	3 494.44 \$
Canadian National	Services d'ingénierie	4 455.28 \$
H2O Innovation	Produits Chimiques	11 646.28 \$
Canadian National	Surveillance	8 834.69 \$
E.K. Elektrik	Entretien lampadaire	3 510.81 \$

RÉSOLUTION 12-416-2022

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 15 décembre 2022, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
 - Dépenses préautorisées : 346 661.20 \$
 - Comptes payés : 19 682.10 \$
 - Comptes à payer : 38 104.73 \$
- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 15 décembre 2022 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi ».

RÉSOLUTION 12-417-2022

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT D'UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, à sa séance du 11 janvier 2016, le règlement numéro 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'attribuer des montants pour financer certains projets de développement, des aides aux entreprises et aux organismes de Chambord ;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin , appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal autorise d'utiliser la Réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique pour payer les projets suivants durant l'année financière 2022 :

Financement du règlement d'emprunt pour le projet de gaz naturel dans la zone industrielle	Règlement 2015-557	11 239.16 \$
Financement du règlement d'emprunt du quai municipal	Règlement 2016-580	23 762.51 \$
Financement du règlement d'emprunt du Manoir Chambordais	Règlement 2017-603	52 503.16 \$
Financement du règlement d'emprunt pour le système de refroidissement du Centre Marius-Sauvageau	Règlement 2018-609	95 503.48 \$
Financement du règlement d'emprunt pour le refinancement du règlement d'emprunt 2011-486	Règlement 2018-644	25 623.01 \$

Aides aux organismes	Résolution 01-40- 2022	6 450 \$
Subvention 2022 Maison des jeunes l'Entre-Parenthèse de Chambord	Résolution 01-41- 2022	13 000 \$
Subvention 2022 Festival du Cowboy de Chambord	Résolution 01-42- 2022	16 500 \$
Subvention 2022 Corporation de développement Chambord	Résolution 01-43- 2022	11 500 \$
Coopérative de solidarité du golf des cèdres Chambord (aide financière aux organismes)	Résolution 01-44- 2022	10 000 \$
Achat de modules pour le skatepark	Résolution : 02-64- 2022	24 328 \$ plus taxes
Achat de la clôture pour le skatepark	Résolution 04-122- 2022	12 000 plus taxes
Subvention 2022 à la bibliothèque	Résolution : 03-95- 2022	7 155 \$
Subvention 2022 Club sportif	Résolution s : ???	24 500 \$
Système d'éclairage et de sonorisation pour l'aréna du Centre Marius- Sauvageau	Résolution : 05-169- 2022	33 494.30 \$
Modification arrêt-stop au terrain baseball	Résolution 08--2022	12 053.63 \$ plus taxes
Acquisition cabanon pour le terrain de baseball	Résolution 08--2022	10 995 \$ plus taxes
Total :		390 607.25\$

RÉSOLUTION 12-418-2022

TRANSFERTS ET AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les transferts et affectations budgétaires effectués durant l'année par la direction générale visant le maintien de l'équilibre budgétaire.

RÉSOLUTION 12-419-2022

UTILISATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE LA RUE DE L'AVENIR

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser un montant de 19 683.77 \$ dans le surplus accumulé non affecté pour les frais supplémentaires engagés dans la réalisation du projet de prolongement de la rue de l'Avenir.

RÉSOLUTION 12-420-2022

AFFECTATION AUX REVENUS REPORTÉS

Il est proposé par madame Lise Noel, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter aux opérations courantes un montant pouvant aller à un maximum de 50 000 \$ des revenus reportés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour les travaux de réfection de l'année 2022.

RÉSOLUTION 12-421-2022

UTILISATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser pour équilibrer le budget 2022 les montants du surplus accumulé affecté suivants :

Étalement sur 5 ans de la diminution des revenus nets de taxation de la Corporation du parc régional de Val-Jalbert prévue par la résolution 06-154-2015	13 210 \$
Négociation convention collective	10 000 \$
Entretien de bâtiment	10 000 \$
Pavillon municipal	7 500 \$
Étude caserne et MDJ	7 382.72 \$
Formation aréna	2 624.69 \$
Étude écologique conduite d'aménée (Environnement CA)	1 805.79 \$
Étude milieux humide et hydrique (Environnement CA)	813.65 \$
Support Environor	3 359.60 \$
Projet skatepark	14 645.79 \$
Services professionnels Norda Stelo	4 506.14 \$
Ajustement des salaires	17 771.27 \$

RÉSOLUTION 12-422-2022

AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver un montant de 7 315.51 \$ dans le surplus accumulé affecté pour le versement des réajustements des salaires pour faire suite au renouvellement de la nouvelle convention collective 2021-2025.

RÉSOLUTION 12-423-2022

AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver un montant de 6 544.39 \$ plus taxes dans le surplus accumulé affecté pour la réparation du chauffage aux postes d'égouts et de surpresseurs.

RÉSOLUTION 12-424-2022

AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver un montant de 2 908.02 \$ plus taxes dans le surplus accumulé affecté pour le raccordement de deux équipements au gaz au Centre Marius-Sauvageau.

RÉSOLUTION 12-425-2022
AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver un montant de 3 300\$ plus taxes dans le surplus accumulé affecté pour l'offre de service de Jacques Valois pour le projet de virée de la route de la Pointe.

RÉSOLUTION 12-426-2022
AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver un montant de 2 500 \$ plus taxes dans le surplus accumulé affecté pour mandater M. Gaston Murray à superviser le démarrage du système de refroidissement du Centre Marius Sauvageau, la formation du personnel responsable de la gestion du système et le soutien des opérations par intérim.

RÉSOLUTION 12-427-2022
DÉPÔT FINAL DU PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin la Municipalité de Chambord recevait une aide financière de 10 000\$ pour des travaux d'amélioration des routes via le programme de projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et que le numéro du dossier est 00032433-1 - 91020 (2) - 20220512-018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PPA-CE ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PPA-CE ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Approuver les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- 2- Autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière à signer des documents en lien avec le projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**RÉSOLUTION 12-428-2022
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noel et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 20 h 23 et que la prochaine séance se tienne le 23 janvier 2023.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».